

Procès verbal

Le lundi 10 novembre 2025 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le , s'est réunie sous la présidence de .

Secrétaire de la séance :

Présents : Clément THERY, Nelly CABANES, Jean-Luc FABREGUES, Hélène NANCIU, Nathalie GALIEN, Damien JANICOT, Philippe LAGROYE, Erik MOUCHEBOEUF, Jacques ROUQUETTE, Bernard SOULIER

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

Délibérations du conseil :

Travaux de rénovation énergétique et thermique de niveau BBC des anciennes écoles de Madières et Navacelles / école de Navacelles / Choix des entreprises (N° DE_2025_33)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 20 octobre 2025 pour procéder aux choix des entreprises concernant le marché des Travaux de rénovation énergétique et thermique de niveau BBC des anciennes écoles de Madières et Navacelles / école de Navacelles.

Les entreprises retenues sont les suivantes :

Lot N°1 - GROS-OEUVRE - DÉMOLITIONS : GRICIMEN / FL CONSTRUCTION : **27 945.36 € HT**
30 739.90 € TTC

Lot N°2 - CHARPENTE - COUVERTURE : CELESTIN CHARPENTE : **26 965.40 € HT**
29 661.94 € TTC

Lot N°3 - ENDUITS : DOMINIQUE REVERDY : **18 164.95 € HT**
19 981.45 € TTC

Lot N°4 - MENUISERIES EXTERIEURES BOIS : BATIMAN STORES ET FENETRES : **34 394.43€ HT**
36 335.23 € TTC

Lot N°5 - ISOLATION - PLATRERIE- CLOISON DOUBLAGES : PLAQUISTE TEIXEIRA : **35 280.33 € HT**
37 703.31 € TTC

Lot N°6 - SERRURERIE : BATIMAN STORES ET FENETRES : **12 877.00€ HT**
14 164.70 € TTC

Lot N°7 - PLOMBERIE - GAINABLE - VENTILATION : AVB : **20 012.00 € HT**
24 478.33 € TTC

Lot N°8 - ÉLECTRICITÉ : VIVENS : **14 207.36 € HT**
15 628.09 € TTC

Lot N°9 - CHAPES - CARRELAGE - FAÏENCE : LA LAUZE **11 700.00 € HT**
12 870.00 € TTC

Lot N°10 - SOL SOUPLE : M PEINTURE **3 358.65 € HT**
3 694.52 € TTC

Lot N°11 - PEINTURE : M PEINTURE **11 088.00 € HT**
12 196.80 € TTC

Lot N°12 - ECHAFFAUDAGE : SEM **6 444.00 € HT**
7 732.80 € TTC

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal décide,

- **RETENIR** les entreprises choisies lors de la réunion de la Commission d'Appel d'offres.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Délibération :

Location de parcelles Communales (N° DE_2025_34)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que plusieurs demandes ont été faites concernant la location de terrains communaux au coeur du village de Saint-Maurice.

Afin de répondre favorablement à ces demandes et de contenter le plus grand nombre, il est proposé de louer

des morceaux des parcelles AB 265 et AB 119.

Le découpage est ainsi fait et représenté sur le plan annexé à la présente délibération :

- La parcelle AB 119 est divisée en deux parties. La première, d'une superficie approximative d'environ 50 m² est attenante à la RD 25. L'autre partie se compose du reste de la parcelle, soit une superficie approximative de 290 m².

- Une bande approximative d'environ 50 m² est réservée dans la parcelle AB 265, contre les parcelles AB 123 et 124.

Il est proposé d'établir un contrat de location de terrain nu dont le modèle est annexé à la présente délibération.

La durée du contrat est d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Le prix des location est ainsi défini :

- Parcelle AB 119 - 50 m² = 50 € / an
- Parcelle AB 119 - 290 m² = 300 € / an
- Parcelle AB 265 - 50 m² = 50 € / an

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE LOUER** ces trois morceaux de parcelle, pour les superficies, montants et durée indiquées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir et signer les contrats de location de terrain nu avec les personnes qui en feraient la demande.

Délibération :

CDG 34 - Convention d'adhésion à la médecine préventive 2026-2028 (N° DE_2025_35)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la convention médecine préventive actuelle signée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) concernant l'adhésion au pôle de médecine préventive prendra fin le 31 décembre 2025.

Aussi, et afin de pouvoir assurer la continuité du suivi des agents confiés à ce jour et à venir, il est nécessaire de signer la convention d'adhésion 2026-2028, jointe à la présente délibération.

Ce qu'il convient de retenir, c'est que le Conseil d'Administration du CDG 34, en séance du 20 juin 2025, s'est prononcé en faveur :

D'une tarification unique à hauteur de 0,42 % de la masse salariale d'une entité disposant d'une

déclaration sociale nominative annuelle (DSN N-1) supprimant ainsi la facturation à l'acte (le Conseil d'administration s'est toutefois prononcé en faveur d'un prix unitaire de 55€/visite dans le seul cas où celle-ci n'a pu être honorée sauf si le créneau correspondant a pu être pourvu par un autre agent de l'adhérent).

D'un forfait à l'agent à hauteur de 150€ par an pour les entités ne pouvant justifier de leur masse salariale au moyen d'une déclaration sociale nominative annuelle (DSN N-1).

D'une obligation d'utilisation du portail web Medtra4 pour sécuriser et simplifier toutes les démarches notamment celles relatives à la déclaration obligatoire des effectifs, assurer une meilleure qualité de service tout en favorisant un accès libre et direct à la base de documents communicables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la médecine préventive 2026-2028 et tous les documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération :

Convention de partenariat avec le Refuge Mutualiste (N° DE_2025_36)

La problématique de l'accès aux soins et à la santé est un phénomène bien connu aujourd'hui qui n'épargne pas les habitants de notre territoire.

L'une de ses manifestations les plus sensibles réside dans l'absence de souscription d'une couverture complémentaire santé, qui entraîne généralement un renoncement à de nombreux soins. Face à ce constat, la municipalité de Saint-Maurice-Navacelles a décidé de soutenir ses habitants en facilitant l'accès à une complémentaire santé de qualité, pour les personnes qui le souhaitent et à un tarif accessible. Afin de renforcer la solidarité, améliorer l'accès à la santé et augmenter le pouvoir d'achat des adhérents.

Pour ce faire, elle a décidé de conclure un partenariat avec un organisme de prévoyance. Après avoir comparé les tarifs pratiqués par plusieurs organismes, la Ville a sélectionné la Mutuelle Le Refuge Mutualiste. Le partenariat entre la Ville et la Mutuelle Le Refuge Mutualiste est formalisé dans le cadre d'une convention conclue pour 3 ans.

Les engagements respectifs des parties sont les suivants : La Ville a un rôle de relais de l'information et de facilitateur entre la Mutuelle Le Refuge Mutualiste et les habitants. Le partenariat ne donnera lieu à aucune participation financière de la Commune de Saint-Maurice-Navacelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'ACCEPTER** la convention de partenariat avec le Refuge Mutualiste

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la présente convention de partenariat.

Délibération :

Président de séance

Secrétaire de séance